

## Note de présentation

### Projet - DELIBERATION n°2023/E-CSJ-BDS- Fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement BAIE DE SEINE

A Cherbourg, le 26 juillet 2023

Participation du public aux décisions des  
autorités de l'Etat ayant  
une incidence sur l'environnement

Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

#### Contexte :

En remplacement de la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28- portant création de la licence de pêche coquille Saint-Jacques gisement Baie de Seine et de l'arrêté ministériel du 21 août 2020 réglementant l'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques, un projet de délibération fixant des mesures de gestion est proposé.

#### Objectif :

Définir les modalités techniques conditionnant la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Baie de Seine dans l'objectif d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de l'effort de pêche.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :  
[contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

La consultation de la délibération est ouverte à partir du 27 juillet 2023 inclus pour une période de 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation.